



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

lutte contre la faim

Question écrite n° 63995

Texte de la question

Mme Marguerite Lamour attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la politique de la France pour réduire la faim dans le monde. En effet, la France s'est engagée à réduire de moitié la faim et l'extrême pauvreté dans le monde d'ici à 2015. Elle demande de lui faire connaître si une annulation d'une partie des créances de la France sur les pays du Sud aurait un impact important pour atteindre ces objectifs fixés. Elle le remercie de lui faire connaître s'il est envisagé la création d'une commission d'enquête parlementaire pour étudier ce dossier et réaliser un audit sur le sujet.

Texte de la réponse

La France joue traditionnellement un rôle actif en matière d'annulation de dette, en raison notamment de son rôle de président du Club de Paris. La France assure cette mission de trois façons : d'une part, elle est le premier contributeur à l'initiative PPTE, d'autre part, elle procède à des annulations additionnelles bilatérales et, enfin, elle participe à la mise en oeuvre de l'approche d'Évian. L'initiative PPTE (pays pauvres très endettés) a été lancée au sommet du G7/G8 de Lyon, en 1996, et renforcée lors du sommet de Cologne en 1999. Cette initiative visait à apporter un soutien au-delà des traitements traditionnels consentis par les créanciers du Club de Paris et qui reposaient sur une part d'annulation de plus en plus importante. L'objectif de l'initiative PPTE est de restaurer durablement la solvabilité des pays bénéficiaires en annulant, par des mesures exceptionnelles, la part de leur dette extérieure dépassant un niveau considéré comme « soutenable » au vu de leurs perspectives de croissance économique. Les mesures d'annulation prévues par l'initiative PPTE sont d'autant plus exceptionnelles que les institutions financières multilatérales (Banque mondiale, FMI, banques régionales de développement, ...) consentent pour la première fois à annuler une partie de leurs créances. Ces institutions sont en effet progressivement devenues les principaux créanciers des pays les plus pauvres. Cet objectif de restauration de la soutenabilité de la dette s'accompagne d'un objectif de lutte contre la pauvreté. Les annulations de dette libèrent des ressources qui sont affectées à des dépenses sociales, en particulier dans les secteurs de l'éducation et de la santé, au sein des cadres stratégiques de lutte contre la pauvreté. Ces cadres qui constituent le socle d'une stratégie nationale de lutte contre la pauvreté apportent une garantie de bonne affectation des annulations de dette. Les annulations de dettes correspondant à l'effort au titre de l'initiative PPTE renforcée sont estimées à 7 632 millions d'euros. En outre, dans le cadre de l'initiative PPTE, la France contribue au financement des annulations de dette consenties par les institutions financières internationales, en particulier les banques régionales de développement, à travers des contributions au fonds fiduciaire PPTE. Ces contributions, y compris la part réalisée à travers le fonds européen de développement, s'élèvent à 255 millions d'euros. La France a cependant décidé d'aller au-delà du cadre de l'initiative PPTE en procédant à des annulations additionnelles bilatérales. D'une part, la totalité des créances d'aide publique au développement est annulée dans le cadre des contrats de désendettement et de développement (C2D). D'autre part, lors du sommet de Yaoundé en janvier 2001, la France s'est engagée à annuler 100 % des créances commerciales éligibles aux traitements en Club de Paris. Les annulations additionnelles bilatérales représentent un coût global de 5 054 millions d'euros. L'initiative PPTE couvre la plupart des pays pauvres très endettés. En outre, pour les

autres pays, la France a initié, dans le cadre du sommet du G8 d'Évian, une nouvelle approche visant un traitement global de la dette lorsque le niveau d'endettement n'est pas soutenable à long terme. En ce qui concerne la création d'une commission d'enquête parlementaire pour étudier ce dossier, décision qui relève du Parlement, le ministère n'en a pas connaissance.

Données clés

Auteur : [Mme Marguerite Lamour](#)

Circonscription : Finistère (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63995

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 avril 2005, page 4136

Réponse publiée le : 19 juillet 2005, page 7054